



**ACCORD-CADRE de FOURNITURES COURANTES et de SERVICES  
(Appel d'offres ouvert)**

***Règlement de la Consultation  
R-C***

**POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Communauté de communes Sumène Artense**

**PROCEDURE**

**Procédure formalisée  
Appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du  
25 mars 2016**

**Objet de l'accord-cadre  
Vidange des fosses étanches sur les sites de Val et de Lastiouilles**

**Remise des Offres  
Date limite de Réception : VENDREDI 12 AVRIL 2019 A 12 HEURES**

**ACCORD-CADRE de FOURNITURES COURANTES et de SERVICES  
(Appel d'offres ouvert)**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**SOMMAIRE**

**Article 1 – Acheteur**

**Article 2 - Objet de la consultation**

- 2-1- Objet de l'accord-cadre
- 2-2- Procédure de passation
- 2-3- Forme de l'accord-cadre

**Article 3 - Dispositions générales**

- 3-1- Décomposition de l'accord-cadre
- 3-2- Durée de l'accord-cadre - délais d'exécution
- 3-3- Modalités de financement et de paiement
- 3-4- Forme juridique de l'attributaire
- 3-5- Sous-traitance
- 3-6- Délai de validité des propositions
- 3-7- Variantes et options

**Article 4 - Dossier de consultation**

- 4-1- Contenu du dossier de consultation
- 4-2- Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
- 4-3- Modification de détail au dossier de consultation

**Article 5 - Présentation des propositions**

- 5-1- Documents à produire
- 5-2- Compléments à apporter au cahier des charges
- 5-3- Langue de rédaction des propositions
- 5-4- Unité monétaire
- 5-5- Conditions d'envoi ou de remise des plis
- 5-6- Négociation

**Article 6 - Jugement des propositions**

**Article 7 – Détection des offres anormalement basses**

**Article 8 - Renseignements complémentaires**

## Article 1 - Acheteur

**Le pouvoir adjudicateur :** Communauté de Communes Sumène Artense  
23 bis place de l'église  
15270 CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL

Téléphone : 04.71.78.72.55  
Télécopie : 04.71.78.76.85  
Contact : [ccsa.champs@wanadoo.fr](mailto:ccsa.champs@wanadoo.fr)  
Site internet : <http://www.sumene-artense.com>

### Maître d'œuvre :

CC Sumène Artense / Service techniques

## Article 2 - Objet de la consultation

### 2-1-Objet de l'accord-cadre

Le présent marché a pour objet la vidange de fosses étanches situées à proximité de sites de baignade. L'infiltration d'effluents n'étant pas possible, les effluents, essentiellement de types, eaux vannes et eaux grises, sont stockées dans des fosses étanches.

Les fosses sont situées dans l'enceinte de lieux accueillant du public. Selon la météo et la fréquentation des lieux, les vidanges, sont à effectuer de façon plus ou moins fréquentes avec parfois un caractère d'urgence (intervention dans la journée)

### 2-2-Procédure de passation

La procédure de passation est : **l'appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 a 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

### 2-3-Forme de l'accord-cadre

La consultation aboutira à un accord-cadre conclu avec **un seul opérateur économique** avec un maximum annuel par lot, en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les prestations seront commandées par des bons de commande adressés au titulaire de l'accord-cadre.

## Article 3 - Dispositions générales

### 3-1-Décomposition de l'accord-cadre

#### 3-1-1-Lots

L'accord-cadre est un lot unique défini comme suit :

Vidange pour la capitainerie de Val : 500 m3 annuel maximum

Vidange pour la base nautique de Lastiouilles : 300 m3 annuel maximum

#### 3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### **3-2-Durée de l'accord-cadre - Délais d'exécution**

L'accord-cadre est passé pour une durée initiale de **un an** à compter de sa date de notification. Il est renouvelable expressément et annuellement 3 fois dans la limite d'une durée totale de 4 ans.

La décision de reconduction est notifiée au titulaire par la Communauté de Communes au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

### **3-3-Modalités de financement et de paiement**

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Financement sur le budget de l'EPCI.

### **3-4-Forme juridique de l'attributaire**

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements (article 45-V-1 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

### **3-5- Sous-traitance**

Le titulaire marché public peut sous-traiter une partie des prestations objet du marché à condition d'avoir obtenu de la part du pouvoir adjudicateur l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat devra notamment fournir la justification des capacités professionnelles, techniques et financières de chacun des sous-traitants.

Le sous-traitant devra également fournir une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants au pouvoir adjudicateur, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage de sous-traiter une partie des prestations, dès la remise de son offre, doit en informer le pouvoir adjudicateur.

Il devra joindre et préciser, en sus de l'annexe :

- la nature des prestations sous-traitées
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter,
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix

Il produira à cet effet le formulaire DC4.

### **3-6-Délai de validité des propositions**

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

### **3-7-Variantes et options**

Les variantes par rapport à l'objet de l'accord-cadre ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu d'option.

## **Article 4 - Dossier de consultation**

### **4-1-Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation,
- l'Acte d'Engagement,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- le Bordereau de Prix,
- le Détail Quantitatif Estimatif

### **4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Conformément aux articles 38 et 39 (chapitre 4-I-1) du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le Pouvoir Adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.achatpublic.com>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

### **4-3-Modification de détail au dossier de consultation**

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifiée.

## **Article 5 - Présentation des propositions**

### **5-1-Documents à produire**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

#### **Pièces à remettre au titre de la candidature**

Chaque candidat, ou, en cas de groupement et/ou de sous-traitance, chaque cotraitant et sous-traitant aura à produire un dossier complet comprenant les pièces indiquées ci-après, datées et signées par lui.

Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23/07/2015 relatives aux marchés publics :

- Lettre de candidature (formulaire DC1) – version octobre 2016 – accompagnée des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
- Déclaration du candidat (formulaire DC2) – version octobre 2016 – accompagnée des annexes énumérées ci-dessous :

#### **Capacité économique et financière :**

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services faisant l'objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles

Capacité professionnelle :

- présentation d'une liste des principaux services effectués, de même nature que ceux objet du marché, au cours des 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Capacité technique :

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années
- description de l'outillage, du matériel et de l'équipe technique dont dispose le candidat pour la réalisation du marché
- un extrait K-bis datant de moins de 3 mois (ou certificat d'immatriculation au Répertoire des Métiers)

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, en précisant la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Le candidat devra alors produire les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés dans le présent règlement de la consultation.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit des opérateurs économiques. Les informations demandées au titre de la candidature pourront être remises sur papier libre ou, si le candidat le souhaite, il pourra fournir les déclarations du candidat (imprimés DC1 et DC2 téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

**Pièces à fournir en fin de procédure, uniquement par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché**

Le candidat pourra, s'il le souhaite, transmettre ces documents avec son dossier de candidature, sans que leur absence au stade de la candidature soit éliminatoire.

- Etat annuel des certificats reçus :
  - Attestation fiscale
  - Attestation URSSAF
- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail
- Assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Dans le cas où il ne les aurait pas fournies dans la candidature, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra les produire dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur soit 5 jours à compter de la date de la demande (courrier ou courriel), hors week-end et jours fériés.

En cas d'absence de production des pièces demandées au titre de l'article 51 du décret du 25 mars 2016 ou en cas de production après le délai indiqué par le pouvoir adjudicateur, ce dernier prononcera l'élimination de ce candidat et présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

### **Pièces relatives à l'offre**

- L'Acte d'Engagement (**AE**) accompagne d'un RIB ainsi que ses annexes éventuelles : **à compléter, dater et signer** par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**), **cahier ci-joint à accepter sans modification**,
- Le Cahier des Clauses techniques Particulières (**CCTP**), **cahier ci-joint à accepter sans modification**,
- **Bordereau de prix et détail estimatif : cadres ci-joint à compléter sans modification**
- **la grille faisant état des tarifs** pratiques par le prestataire - Le **mémoire technique** comprenant :
  - \* Une description de l'organisation envisagée pour l'exécution du marché
  - \* descriptif sur la sécurité lors de l'intervention
  - \* les indications sur les délais d'intervention et sur la garantie que le titulaire peut donner pour respecter ses délais
  - \*Le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination

### **5-2- Compléments à apporter au cahier des charges**

Sans objet.

### **5-3- Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

### **5-4- Unité monétaire**

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

### **5-5- Conditions d'envoi ou de remise des plis**

#### ***Transmission électronique***

Conformément aux dispositions de l'article 40 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le Pouvoir Adjudicateur impose la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.achatpublic.com>

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-Rom, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Il est à préciser que :

- Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre, et inversement. Toutefois, les candidats doivent choisir entre la transmission électronique (voie dématérialisée) et la transmission papier. Ils appliqueront le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au Pouvoir Adjudicateur.
- Les avis d'appel publics à la concurrence en ligne ne sont pas officiels. Seuls ceux du BOAMP, JOUE et/ou du JAL font foi en cas de discordances au niveau de leur contenu.
- Les pièces à fournir, par voie dématérialisée, sont les mêmes que celles demandées pour la voie papier.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier.

Ainsi le dossier dématérialisé doit contenir :

- Les pièces relatives à la candidature,

- Les pièces relatives à l'offre dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les soumissionnaires devront tenir compte des indications suivantes :

- Les documents seront transmis aux formats : .doc/ .rtf/ .pdf/ .xls
- Le soumissionnaire est également invité à :
  - Ne pas utiliser certains formats, notamment les «.exe », les formats vidéo
  - Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »

Les fichiers seront obligatoirement signés numériquement avec un certificat électronique en cours de validité à la date de la signature. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Les certificats de signature reconnus par la plateforme <http://www.achatpublic.com> sont conformes au RGS\*\*, ou équivalent.

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur les listes suivantes :

- Liste de catégories de certificats dite liste de confiance, établie par le ministère chargé de la réforme de l'Etat : <http://www.lsti-certification.fr>
- Liste établie par la Commission européenne : [http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/eu\\_legislation/trustedlists/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trustedlists/index_en.htm)

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS\*\*. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Parallèlement à l'envoi électronique, le soumissionnaire pourra faire parvenir à la Communauté de Communes Sumène Artense, dans le délai imparti pour la remise des offres, une **copie de sauvegarde** sur un support papier ou sur un support électronique.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé portant la mention « ne pas ouvrir – copie de sauvegarde » :

### **Accord-cadre pour Vidange des fosses étanches sur les sites de Val et de Lastioules**

Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au Pouvoir Adjudicateur dans les délais impartis ou bien n'a pas pu être ouverte, le Pouvoir Adjudicateur procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais impartis.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Pouvoir Adjudicateur au terme de la procédure.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

Le dépôt électronique doit obligatoirement être réalisé et terminé avant la date et l'heure limites indiquées dans le présent document de la consultation. Il est rappelé que la durée



d'acheminement de la soumission électronique est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Il est donc conseillé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché papier.

## 5-6-Négociation

Conformément à l'article 67-IV du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux appels d'offres ouverts, le Pouvoir Adjudicateur ne pourra avoir recours à la négociation.

### Article 6 - Jugement des propositions

Les offres reçues hors délais seront éliminées (article 43-IV) du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Les offres qui n'ont pas été éliminées seront vérifiées pour savoir si elles sont régulières, acceptables et appropriées en application de l'article 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles 62 et 63 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

Critères	Pondération
1 – prix remis des prestations	60 %
2 – Valeur technique de l'offre (évaluée au regard du Mémoire Technique)	20 %
3 – délais	20 %

**L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.**

**Pour l'analyse du critère prix :** les notes seront calculées en fonction de la formule suivante (par rapport à la valeur de l'offre la moins disante et des écarts avec la valeur de l'offre des autres candidats) :

$$N_{\text{prix}} = N_m \times (1 - [(V - V_b) / V])$$

*N<sub>prix</sub> : Note du candidat*

*N<sub>m</sub> : Note de base maximale*

*V : Valeur de l'offre du candidat*

*V<sub>b</sub> : Valeur de l'offre la moins disante*

La note est arrondie au centième.

### La valeur technique de l'offre sera appréciée comme ci-après :

Le candidat doit fournir à l'appui de son offre un mémoire technique qui permettra de définir sa note sur la valeur technique de l'offre, sur 20 points, qui est calculée en fonction des sous critères suivants :

**C1-** Description de l'organisation envisagée pour l'exécution du marché **(5 points)**,

**C2-** descriptif sur la sécurité lors de l'intervention **(5 points)**,

**C3-** la capacité d'intervenir en cas d'empêchement **(5 points)**,

**C4 – lieu où les matières seront transportées (5 points).**

A chaque sous critère sera attribuée une note selon le tableau suivant :

	Analyse des réponses des 3 critères précédents			
Appréciation	Pas de réponse	insuffisante	satisfaisante	Très satisfaisante
Note	0	$1 \leq \text{note} \leq 2$	$3 \leq \text{note} \leq 4$	5

**Ntechnique** = (Note C1 + note C2 + note C3 + note C4)

**Les délais d'intervention seront appréciés comme ci-après : les délais d'intervention proposés**

Délais	Pas de réponse	> 24 h	12 h < délais ≤ 24 h	≤ 12 heures
Note	0	5	15	20

**Ndélais** = note obtenue

La note finale, sur 20 points, est calculée ainsi :

$$\text{Note définitive} = (\text{N prix} \times 0.60) + (\text{N technique} \times 0.20) + (\text{N délais} \times 0.20)$$

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porte à l'acte d'engagement et celui porte sur les détails estimatifs et sur les bordereaux de prix unitaires, **seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi**. Dans le cas ou des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerne est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ces erreurs et à se mettre en concordance avec le prix indique dans l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée, comme non cohérente.

#### **Article 7 – Détection et examen des offres anormalement basses**

Pour la détection et l'examen des offres dont le prix semble anormalement bas, il sera procédé selon les modalités suivantes conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

##### **7-1 Détection des offres potentiellement anormalement basses :**

On déterminera successivement :

La moyenne **M1** de toutes les offres jugées conformes (2)

Une seconde moyenne **M2** en éliminant, pour la calculer, les offres supérieures à **1.2 M1** (1)

Le valeur-plancher est égal à  $0,9 \times M2$

Toute offre inférieure à cette valeur-plancher sera réputée potentiellement anormalement Basse au sens des dispositions précitées du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

En outre, toute offre supérieure à l'estimation de l'administration pourra être écartée ; par ailleurs si l'estimation de l'administration est inférieure à la valeur-plancher, l'appel d'offres pourra être déclaré infructueux.

##### **7-2 Examen et traitement des offres détectées anormalement basses :**

Les offres ainsi détectées feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes :

\* Le Pouvoir Adjudicateur demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront dans le délai de 8 jours, à compter de l'envoi de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le Pouvoir Adjudicateur « peut prendre en considération des justifications tenant aux aspects suivants : les modes de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, les procédés de construction, les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le candidat pour exécuter les travaux, pour fournir les produits ou pour réaliser les prestations de service ou à l'originalité du projet, les dispositions relatives aux conditions de travail en vigueur là où la prestation est réalisée, l'obtention éventuelle d'une aide d'Etat pour le candidat » .

\* le Pouvoir Adjudicateur après avoir examiné ces justifications, retient les offres dûment justifiées et rejette par décision motivée, conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, celles qui ne l'auront pas été » :

1. *si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifiées les justifications fournies*
2. *si le nombre d'offres conformes est inférieur à 5, on prendra en compte, autant de fois que nécessaire pour arriver à 5, l'estimation de l'administration*

## **Article 8 - Renseignements complémentaires**

### **• Renseignements administratifs et techniques**

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la consultation, les candidats devront en priorité poser leurs questions via le profil acheteur <http://www.achatpublic.com> ou contacter :

Renseignements d'ordre administratif :  
Paul LEVERBE  
Téléphone : 04.71.78.72.55  
Courriel : [pleverbe@sumene-artense.com](mailto:pleverbe@sumene-artense.com)  
Renseignements d'ordre technique :  
Nicolas HEURTEBIS  
Téléphone : 06.76.75.55.52  
Courriel : [ccsa.saignes@wanadoo.fr](mailto:ccsa.saignes@wanadoo.fr)

Les candidats pourront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres.

Il est conseillé aux candidats de prévoir une visite des lieux. Prendre rendez-vous avec M. Nicolas HEURTEBIS

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres.

### **• Voies et délais de recours**

Tout litige afférent au présent marché devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Aurillac.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme.